

Attention - Avis aux commerçants du quartier Sart Allet

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 06 août 2018 a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du quartier Sart-Allet pour les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessus :

- Du samedi 15 décembre au vendredi 21 décembre 2018 (pour le dimanche 16 décembre 2018),
- Du samedi 22 décembre au vendredi 28 décembre 2018 (pour le dimanche 23 décembre 2018),
- Du samedi 29 décembre au vendredi 4 janvier 2019 (pour le dimanche 30 décembre 2018).